



NOUVEAU CONFINEMENT & TELETRAVAIL



Beaucoup de salariés sont surpris par les décisions de Thales !

Le Gouvernement demande le maximum de télétravail possible, jusqu'à 100%.

Le télétravail n'est pas assez mis en pratique alors que la demande des salariés pouvant en faire est forte.

Pour SUPPer, la règle devrait être la précaution. Tout ce qui peut se faire en télétravail doit être immédiatement mis en œuvre. **N'hésitez pas à nous faire part de vos ressentis!**

RISQUES PSYCHOSOCIAUX



SUPPer constate que le climat de pression et de détresse psychologique s'étend au sein du site de Fleury.

Ces risques psychosociaux ne sont pas sans conséquences, parfois graves, sur la santé des salariés.

Relations de travail inacceptables ; harcèlement managérial, sexuel, etc

Vous pensez en être victime ? Levez le voile !

Alertez en décrivant votre mal-être via la page intranet (Thales) dédiée et/ou parlez en directement à vos représentants SUPPer mais surtout ne restez pas seul(e), dites-vous bien que vous n'êtes pas le ou la responsable.

<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/functions/support-functions/ethics-and-corporate-responsibility/alert>

VOS REPRESENTANTS SUPPER

Benoît MATTON-KNOPP	06 30 74 86 98
Léo BEAUCHAMP	06 48 01 62 77
Isabelle LONGUET	02 38 52 65 51
Guillaume BOTTIER	02 38 52 62 37
Patrick CHANTEREAU	06 78 98 87 40
Michèle VAYRE	02 38 52 64 50
Benjamin DOUX	07 86 94 89 18
Julien DUCHET	02 38 52 65 35

THALES DECIDE DE VERSER PLUS DE 80.000.000€ AUX ACTIONNAIRES !



Le conseil d'administration de Thales, réuni le 30 septembre sous la présidence de Patrice CAINE, a décidé de verser un acompte sur dividende ordinaire de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2020 en cours. Cet acompte sera détaché le 1er décembre, et mis en paiement le 3 décembre.

Cet argent aurait très largement pu servir à indemniser à 100% le chômage partiel dans le groupe THALES pour toute l'année 2020 !

DROIT INDIVIDUEL

A LA FORMATION



Le DIF a été remplacé en 2015 par le CPF (Compte Personnel de Formation).

Les heures capitalisées et non consommées au titre du DIF au 31/12/14 devaient être mobilisables jusqu'au 31/12/20 en complément du montant capitalisé sur le CPF à partir du 01/01/15.

Suite à la crise COVID, la date butoir a été repoussée par amendement au **30/06/21**.

Sans action de votre part, ces heures seront perdues ! Rendez-vous sur :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

